

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

**2017 DASCO 29** Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » (10e) pour le dispositif parisien « Lire et faire lire ».

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement » (10e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement », 167, boulevard de La Villette 75010 Paris pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement », 167, boulevard de La Villette 75010 Paris (17156 - dossier 2017-07696).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**